

BORDEREAU D'ENVOI

SOLLACARO, le 27 Décembre 2018

MAIRIE DE SOLLACARO

Département de la CORSE DU SUD

Arrondissement de SARTENE

Canton du TARAVO-ORNANO

20140 SOLLACARO

mairie.sollacaro@wanadoo.fr

Tél 04.95.74.61.82.

Fax 04.95.74.66.20.

Monsieur le Président de la Chambre
Départementale des Notaires de
la Corse du Sud
19 Cours Général Leclerc
Résidence Napoléon
20000 AJACCIO

QTE	DESIGNATION
1 ex	Délibération du Conseil Municipal instaurant un droit de préemption urbain sur la Commune
2 ex	Carte Communale SOLLACARO et CALVESE
	Cordialement.

R Le Maire

LI Jean-Jacques



18 / 07 005

Délibération du Conseil Municipal de SOLLACARO

**ARRONDISSEMENT
DE SARTENE**

Séance du 21 Décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 21 décembre 2018 à 18 heures

Date de la convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Le Conseil s'est réuni au nombre prescrit par le règlement
dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur
Jean-Jacques BARTOLI,

Membres en exercice : 11

Présents : Jean-Jacques BARTOLI, Rose-Marie CESARI, Dominique BARTOLI, Bernard BUCAI, Dominique FARELLACCI, Yves NICOLAI.

Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 0

Absents excusés : Marie-Paule LANGIANNI, Marianne N'GUYEN VAN HOAN, Antoinette GERMAIN.

Absents non excusés : Blanche CESARI, Jérôme BARANOVITCH.

Secrétaire de séance : Dominique FARELLACCI.

POUVOIRS :

**OBJET : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA
COMMUNE.**

Le Président informe les Membres du Conseil que conformément au Code de l'urbanisme, les Conseils Municipaux des Communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte ; la délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Le Président précise que ce droit de préemption, qui est ouvert à la Commune, est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations devant avoir pour objet de mettre en œuvre : un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Toute décision, motivée et circonstanciée, de préemption devant également mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé, le Président souligne l'intérêt de la mise en œuvre d'une telle procédure qui permettrait de conforter l'action de la Commune, engagée depuis plusieurs mandatures, en matière du logement à travers une stratégie d'achat d'immeubles bâtis et de rénovation de logements communaux.

Le Président propose ainsi au Conseil de se prononcer sur l'institution du droit de préemption urbain pour la Commune de SOLLACARO au sein de laquelle depuis la fin des années 70, les différentes équipes municipales ont porté un projet global de développement reposant de façon équilibrée sur la promotion d'activités rurales-agricoles, le logement et l'accueil touristique.

Les actions engagées en faveur du logement ainsi que l'urbanisation raisonnée dans le cadre de l'actuelle Carte Communale, ont permis à la Commune de se développer : en attestent les deux épiceries, les trois bars et le restaurant ouverts toute l'année, une dizaine d'artisans-

entrepreneurs installés sur la Commune (activités économiques) ainsi que le maintien de l'Ecole Primaire et d'une Agence Postale (services publics).

Afin de pouvoir maintenir une démographie dynamique, d'augmenter la population résidente, de garantir un bon niveau de services à la population et répondre à la demande continue de logements, le Président propose d'étoffer le parc locatif par l'achat d'immeubles bâtis ou non bâtis lors d'une action de mise en vente par leurs propriétaires : en effet, une part non négligeable des ventes de bâtis réalisées ces dernières années se sont traduites par l'augmentation du taux de résidences secondaires alors que la Commune ne peut répondre à la demande locative de logements.

Le Président propose au Conseil que la Commune utilise son droit de préemption pour acquérir des biens immeubles bâtis ou non bâtis afin de créer de nouveaux logements destinés à la location dans chacun des deux périmètres des Hameaux de SOLLACARO et CALVESE.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.210-1 et L.300-1, L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2009-0016 du 28 mars 2009 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Carte Communale,

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 09.0578 du 18 juin 2009 approuvant la Carte Communale,

Considérant les périmètres des Hameaux de SOLLACARO et CALVESE de la Carte Communale prévoyant la réalisation de logements communaux et la création de parkings,

Considérant les motivations circonstanciées présentées par le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses Membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur chacun des deux périmètres des Hameaux de SOLLACARO et CALVESE afin d'acquérir des biens immeubles bâtis ou non bâtis pour créer de nouveaux logements destinés à la location.

Article 2 : DE PRECISER que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

Article 3 : AMPLIATION sera transmise à Madame La Sous-Préfète de SARTENE, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires, la Chambre du barreau constituée près le Tribunal de Grande Instance, le Greffe du même Tribunal.

Le MAIRE,
Jean-Jacques BARTOLI



Ainsi délibéré jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Au registre figurent les signatures



Le village de Sollacaro 1/20000ème 1 cm = 200m.



Hameau de Calvese 1/1500ème 1 cm = 15m.

